



FICHE PRATIQUE



Je construis ma piscine

(article R.421-9 du code de l'urbanisme)

Quelle autorisation en fonction de mon projet ?

Bassin d'une superficie **inférieure ou égale à 10 m²**, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteur

👍 Aucune autorisation

Bassin d'une superficie **inférieure ou égale à 100 m²**, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteur

👍 Déclaration préalable de travaux

Couverture à plus de 1.80 m de haut, quelle que soit la superficie

👍 Permis de construire



Si le projet est dispensé d'autorisation, il doit cependant respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain. En règle générale, le bassin doit être implanté à 2 mètres des voies et emprises publiques et des limites séparatives.

Quelles sont les démarches à faire ?



1. Rechercher le zonage de ma parcelle



Se rendre sur www.geoportail-urbanisme.gouv.fr et faire une recherche sur le plan de la commune ou en saisissant les références cadastrales de ma parcelle.

2. Constituer le dossier de demande d'autorisation

Pièces à fournir en **trois exemplaires** :

- Formulaire CERFA n°13703*10
- DP1 – Un plan de situation du terrain
- DP2 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions
- DP3 – Un plan de coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées
- DP6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible

Toutes les demandes
d'autorisation d'urbanisme
peuvent se faire en ligne sur
[gnau.saint-etienne-
metropole.fr](http://gnau.saint-etienne-metropole.fr)

Dépôt du dossier :

- En mairie
- Dans la boîte aux lettres de la mairie
- Sur la plateforme dématérialisée, via le GNAU

Durée d'instruction

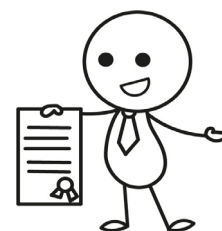
- 1 mois

Demande de pièces complémentaires :

Dans l'hypothèse où le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces complémentaires. Vous avez 3 mois pour fournir les pièces manquantes, et le délai d'instruction est relancé.



Les travaux ne peuvent débuter qu'à compter de la réception de la réception de l'accord de la mairie sur le projet.



3. Détail des pièces à fournir

■ Formulaire CERFA n°13703*10

Ce formulaire est disponible en ligne :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028

Ce formulaire doit être **complété, signé et daté**.

Il comprend les informations relatives :

- ✍ à l'identité du déclarant,
- ✍ l'adresse du projet,
- ✍ une courte description du projet, un bordereau des pièces à joindre



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

➔ Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

➔ Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

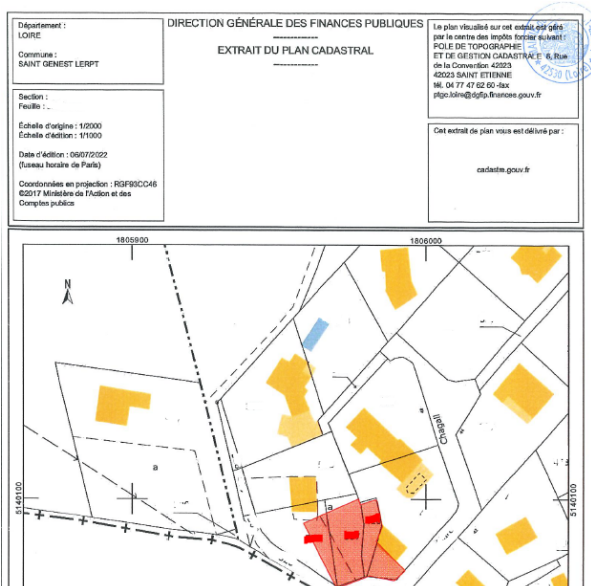
- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
 - vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
 - vous édifiez une clôture.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet					
D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le					

■ DP1 – Plan de situation du terrain



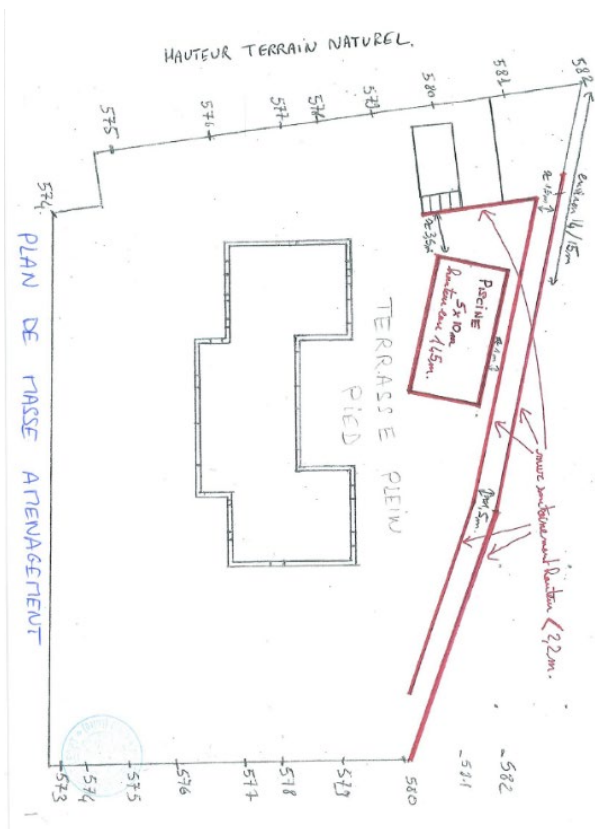
Le plan de situation permet de connaître la localisation du terrain sur le territoire de la commune, afin de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé le projet.

Vous pouvez imprimer le plan sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr



Mettez votre terrain en évidence en l'entourant ou le mettant en couleur

■ DP2 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions



Présentant son projet **dans sa totalité**, le plan de masse permet de vérifier que la future construction respecte les différentes règles d'implantation.

Le **plan de masse** doit comprendre :

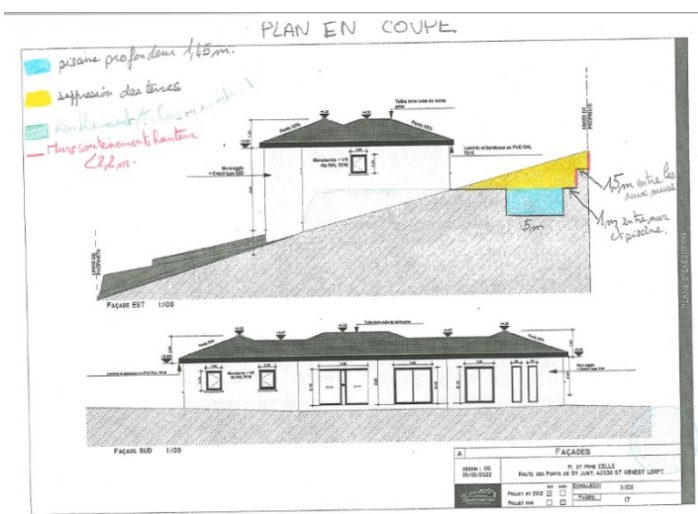
- ☑ les constructions existantes sur le terrain cotées en **3 dimensions**,
- ☑ son emplacement exact ainsi que les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- ☑ la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée,
- ☑ les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- ☑ les éventuelles servitudes applicables au terrain (servitude de passage),
- ☑ les modalités de raccordement de la construction aux différents réseaux.



Cette pièce peut être réalisée à la main.

■ DP3 – Un plan de coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain

Le **plan de coupe** permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.



Ce plan doit faire apparaître :

- ☑ le volume extérieur des constructions,
- ☑ le profil du terrain avant et après les travaux,
- ☑ l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- ☑ l'amplitude maximale de mouvements de terrain cotée en mètre (déblais et remblais).



Cette pièce peut être réalisée à la main.

■ **DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées**

Cette représentation permet d'apprécier l'aspect extérieur du projet. Elle doit comprendre une photographie avant la réalisation du projet, et une photographie insérant le futur projet.



Pensez à préciser la nature et la couleur des matériaux utilisés (indiquer les références dans la mesure du possible).

■ **DP6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement**

Ce document permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.



Vous pouvez le réaliser via un croquis à main levée, un photomontage, une simulation informatique...

■ **DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche**

■ **DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible**

Ces deux photographies permettant de situer le terrain dans son environnement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

MAIRIE DE SAINT-GENEST-LERPT

Place Charles De Gaulle
BP 27
42530 SAINT-GENEST-LERPT

☎ 04 77 50 51 80
✉ mairie@villesgl.fr



SERVICE URBANISME

📅 **Sur rendez-vous uniquement**
Lundi : 8h30-12h | 13h30-18h30
Mardi au jeudi : 8h30-12h | 13h30-17h
Vendredi : 8h30-16h

☎ 04 77 50 57 35
✉ urbanisme@villesgl.fr

🌐 www.ville-st-genest-lerpt.fr